



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 DÉCEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR :

1) ASSAINISSEMENT :

- Choix de l'entreprise pour appel d'offres marché de construction de la station d'épuration mutualisée ;

2) BUDGET :

- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement à hauteur de 25 % pour les budgets principal et assainissement ;

3) RESSOURCES HUMAINES :

- Tableau des emplois communaux ;
- Valeur faciale des tickets restaurant ;

4) RECENSEMENT DE LA POPULATION :

- Indemnité des agents recenseurs ;
- Désignation d'un coordonnateur du recensement.

Cette convocation fait suite à la perte du quorum lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre, les points n'ayant pas fait l'objet d'une délibération sont rappelés ci-dessous. Selon l'article L.2121-17, le conseil municipal pourra délibérer avec le nombre de conseillers municipaux présents.

QUORUM : pas nécessaire

PRESIDENT DE SEANCE : M. le Maire

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Il a été procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un (e) secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ZEBBOUDJ se présente comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

PRÉSENTS : CORDIER Alain, CURIAL Fabienne, DALMAIS Gilles, DESPLANCHE Aurélie, ESCRIVA Evelyne, GAUTIER Chantal, LEFEVER Claude, LOREAU Ludovic, MALLEVAL Yvette, MOLINIER Bertrand, OCTRUE Valérie, SIDO Valérie, ZEBBOUDJ Djamila.

ABSENTS : COSTA Béatrice, DELDON Sébastien, GAGNOLET Pascal, GOY Gaëlle, JULIAT Bernard, LACROIX Monique, LEMARIÉ Frédéric, MIDONNET Pascal, PIOLA Fabrice, PRUD'HOMME-LACLAU Karine.

POUVOIRS : COSTA Béatrice à DESPLANCHE Aurélie, GAGNOLET Pascal à CORDIER Alain, GOY Gaëlle à ESCRIVA Evelyne, LEMARIÉ Frédéric à DALMAIS Gilles, MIDONNET Pascal à LOREAU Ludovic, PRUD'HOMME-LACLAU Karine à ZEBBOUDJ Djamila.

ASSAINISSEMENT

CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION :

La Commission d'Appel d'offre s'est réunie le mercredi 14 décembre 2022 suite à la consultation lancée pour la construction d'une station d'épuration mutualisée avec Saint-Marcel-en-Dombes.

Cette consultation s'est faite sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres pour un montant de 4 364 000 € HT, 4 489 000 € HT avec options. La date limite de réception des offres était le 27 octobre 2022 à 12 H. Les critères d'évaluation pour l'obtention de la note finale ont été les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 points
- Prix : 40 points

Le cabinet MONTMASSON a présenté l'analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres.

6 offres ont été présentées :

Offre SAUR

Descriptif	Montant proposé dans l'acte d'engagement
Offre de base Travaux	4 602 764,00 € HT
Offre de base PSE01 : photovoltaïque	56 367,00 € HT
Offre de base PSE02 : assistance à l'exploitation	36 075,00 € HT
Offre variante Travaux	4 475 462,00 € HT
Offre variante PSE01 : photovoltaïque	56 367,00 € HT
Offre variante PSE02 : assistance à l'exploitation	36 075,00 € HT

Offre HYDREA

Descriptif	Montant proposé dans l'acte d'engagement
Offre de base Travaux	4 117 030,00 € HT
Offre de base PSE01 : photovoltaïque	55 000,00 € HT
Offre de base PSE02 : assistance à l'exploitation	6 200,00 € HT
Offre variante Travaux	4 088 000,00 € HT
Offre variante PSE01 : photovoltaïque	55 000,00 € HT
Offre variante PSE02 : assistance à l'exploitation	6 200,00 € HT

Offre SADE

Descriptif	Montant proposé dans l'acte d'engagement
Offre de base Travaux	4 469 599,20 € HT
Offre de base PSE01 : photovoltaïque	62 000,00 € HT
Offre de base PSE02 : assistance à l'exploitation	89 464,00 € HT
Offre variante Travaux	4 298 082,24 € HT
Offre variante PSE01 : photovoltaïque	45 200,00 € HT
Offre variante PSE02 : assistance à l'exploitation	89 464,00 € HT

Notation technique :

Offres	HYDREA Base	HYDREA Variante	SADE Base	SADE Variante	SAUR Base	SAUR Variante
Note technique	60	60	48,65	46,22	50,27	50,27
Classification	2	1	4	3	6	5

Notes globales et proposition de classement :

SANS PSE01		Critère N° 1	Critere n° 2	TOTAL	classement proposé
		VALEUR TECHNIQUE	PRIX DES PRESTATIONS		
		60	40		
N°	Nom	Note	Note	Note sur 100	
1	HYDREA Base	60,00	39,72	99,72	2
2	HYDREA Variante	60,00	40,00	100,00	1
3	SADE Base	48,65	36,58	85,23	5
4	SADE Variante	46,22	38,04	84,26	6
5	SAUR Base	50,27	35,53	85,80	4
6	SAUR Variante	50,27	36,54	86,81	3

AVEC PSE01		Critère N° 1	Critere n° 2	TOTAL	classement proposé
		VALEUR TECHNIQUE	PRIX DES PRESTATIONS		
		60	40		
N°	Nom	Note	Note	Note sur 100	
1	HYDREA Base	60,00	39,72	99,72	2
2	HYDREA Variante	60,00	40,00	100,00	1
3	SADE Base	48,65	36,57	85,22	5
4	SADE Variante	46,22	38,16	84,37	6
5	SAUR Base	50,27	35,57	85,84	4
6	SAUR Variante	50,27	36,57	86,84	3

La Commission d'Appel d'Offres a retenu à l'unanimité :

- La solution variante HYDREA, classée en première, pour un montant 4 088 000 € HT
- La PSE 01 « panneaux photovoltaïques » pour un montant de 55 000 € HT
- La proposition libre de noues de gestion des eaux pluviales pour un montant de 9 150 € HT.

M. le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise HYDREA pour un montant de marché de 4 152 150 € HT avec les panneaux photovoltaïques et les noues de gestion des eaux pluviales.

M. LEFEVER relève une erreur de chiffres dans le compte-rendu de la commission d'appels d'offres en page 4.

M. LEFEVER demande au Maire si les travaux de photovoltaïques sur la station d'épuration seront bien imputés au budget assainissement et non au budget photovoltaïque.

Réponse de M. le Maire : oui la totalité du marché de construction est prévu sur le budget assainissement.

M. LEFEVER signale qu'en commission d'appel d'offres, le cabinet MONTMASSON a annoncé une plus-value de 100 000 €.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser le maire à payer des factures d'investissement en 2023 à hauteur de 25 % des crédits votés en 2022 sur les budgets Principal et assainissement.

BUDGET

BUDGET PRINCIPAL :

	BUDGET 2022	25 %	CRÉDITS A VOTER POUR 2023
CHAPITRE 20	73 200 €	18 300 €	18 300 €
CHAPITRE 21	421 204 €	105 301 €	105 301 €
CHAPITRE 23 (toutes opérations confondues)	638 000.37 €	159 500.09 €	159 500.09 €

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

BUDGET ASSAINISSEMENT :

	BUDGET 2022	25 %	CRÉDITS A VOTER
CHAPITRE 21	23 828.95 €	5 957.23 €	5 957.23 €
CHAPITRE 23 (opération 4903)	168 757.34 €	42 189.33 €	42 189.33 €
CHAPITRE 23 (opération 4905)	3 050 000 €	762 500 €	762 500 €

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Le précédent tableau des emplois de la commune ne précisant pas la possibilité d'avoir recours à un agent contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire, il est proposé au Conseil Municipal de voter le nouveau tableau des emplois communaux (voir tableau joint).

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

VALEUR FACIALE DES TICKETS RESTAURANT :

Depuis 2008, la valeur faciale des tickets restaurant est de 6 €. M. le Maire propose de passer leur valeur à 8 € à partir de janvier 2023. La commune continuera à prendre en charge 50 % de la valeur des tickets.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

RENCENSEMENT DE LA POPULATION

INDEMNITÉ DES AGENTS RECENSEURS :

Le conseil municipal doit créer 7 emplois d'agents recenseurs non titulaires, pour la période allant du 3 janvier au 18 février 2023 inclus, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La commune a été divisée en 7 districts comme lors du dernier recensement de la population.

Il est précisé que les agents recenseurs seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés.

Voici la rémunération brute proposée :

- Bulletin individuel (papier ou internet) : 1.54€
- Feuille de logement (papier ou internet) : 1.10€
- Séance de formation : 27.50€ par séance
- Préparation de la collecte (repérage des adresses...) : 55€
- Indemnité de déplacement :
- District 18 : 55€
- Districts 19-20 : 88€
- Districts 14-15-16-17 : 110€

- Prime de fin de mission : 137.50 € maximum attribuée selon les critères

Soin des documents rendus : 27.50€
Pourcentage de bulletins internet :
De 40 à < ou =50 % : 27.50€
De 50 à < ou =70 % : 55€
> 70 % : 110€

Le conseil municipal autorise M. le Maire à nommer les agents recenseurs et valide les indemnités proposées.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Le Conseil Municipal doit désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.

Le coordonnateur est un agent communal, il recevra :

- Une augmentation de son régime indemnitaire ou du paiement d'heures complémentaires pour les agents travaillant à temps non complet ou d'heures supplémentaires (IFTS ou IHTS).
- 20,00 € brut pour chaque séance de formation

Le conseil municipal autorise M. le Maire à nommer un coordonnateur pour le recensement 2023.

M. le Maire précise qu'il a demandé à Mme Lucie ROUX, qui complète actuellement le mi-temps thérapeutique de Mme GENEVAY Nathalie, d'assurer ces fonctions.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

M. le Maire informe le conseil municipal que la CDAC s'est positionnée contre le projet de Lidl sur l'emplacement visé, zone industrielle. Le permis de construire est donc caduque.

M. LEFEVER signale qu'il a envoyé une question par mail au Maire.

M. le Maire répond que cette question sera abordée lors d'un prochain conseil municipal.

Clôture du conseil municipal à 21h03.

La secrétaire de séance,
Djamila ZEBBOUDJ



Le Maire,
Ludovic LOREAU

